

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Questions stratégiques

LA CITES ET LES MOYENS D'EXISTENCE

1. Le présent document a été préparé par le Président du groupe de travail du Comité permanent sur la CITES et les moyens d'existence, en consultation avec le PNUE Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC).

Contexte

2. A sa 13<sup>e</sup> session (CoP13, Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté un amendement à la résolution Conf. 8.3, *Reconnaissance des avantages du commerce de la faune et de la flore sauvages*, pour reconnaître que l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES devrait tenir compte des impacts potentiels sur les moyens d'existence des pauvres.
3. En 2006, *South African National Biodiversity Institute* a accueilli un atelier sur la CITES et les moyens d'existence pour déterminer quelles mesures concrètes contribueraient à la mise en œuvre de la nouvelle disposition de la résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13).
4. L'atelier s'est accordé sur 14 recommandations qui ont été soumises à la CoP14 et ont servi de base pour l'adoption des décisions 14.3 et 14.4 par la Conférence des Parties à sa 14<sup>e</sup> session (CoP14, La Haye, 2007).
5. La décision 14.3 stipule que:

*Le Comité permanent, sous réserve de fonds externes disponibles, et en demandant l'aide d'organisations, dont la Commission de l'IUCN pour la sauvegarde des espèces, lance et supervise un processus visant à mettre au point, avant la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties:*

- a) *des outils que les Parties utiliseront à titre volontaire pour évaluer rapidement au plan national les effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis, conformément à la résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13); et*
- b) *des projets de lignes directrices volontaires permettant aux Parties de traiter ces effets, en particulier dans les pays en développement. Ces lignes directrices devraient si possible aider les Parties à mettre au point des initiatives régionales, nationales et locales qui tiennent compte des effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis. Ce processus pourrait tirer parti des délibérations et des recommandations de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence (5 – 7 septembre 2006) et devrait s'inspirer des apports techniques des Parties, du Secrétariat, d'organisations non gouvernementales et d'autres agences nationales et internationales telles que l'IUCN – l'Union mondiale pour la nature.*

*A titre de clarification, ce processus n'inclura ni l'examen des critères d'amendement des annexes, ni l'obligation d'émettre des avis de commerce non préjudiciable.*

6. A sa 57<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2008), le Comité permanent a décidé de créer un groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence pour aider à mettre en œuvre la décision 14.3.

## Considérations générales sur la question des moyens d'existence et les liens avec d'autres domaines de travail

7. L'une des premières questions examinées par le groupe de travail a été la portée de l'amendement à la résolution Conf. 8.3. La majorité des membres ont réaffirmé que l'amendement mettait clairement l'accent sur l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES plutôt que sur l'inscription elle-même. Le groupe a aussi souligné que les impacts de l'application de ces décisions sur les moyens d'existence des pauvres n'était en aucun cas un moyen détourné d'examiner les critères d'inscription des espèces et que les impacts pouvaient être négatifs aussi bien que positifs.
8. Il y a un lien évident entre la conservation des espèces sauvages et les stratégies de développement. Ce lien est particulièrement important pour les pays en développement où la diversité biologique est grande. Les programmes de développement allouent des ressources financières considérables à la lutte contre la pauvreté dans des régions riches en biodiversité, mais sans nécessairement relier leurs interventions aux objectifs de la conservation. Pourtant, ces deux objectifs ne sont pas incompatibles. Tous les organismes biologiques, y compris les êtres humains, sont affectés par les catastrophes naturelles, les pénuries alimentaires, etc. Les espèces, les écosystèmes et les êtres humains ne peuvent pas être considérés indépendamment les uns des autres.
9. L'une des principales présomptions sous-jacentes à la reconnaissance par les Parties de la pertinence des moyens d'existence en appliquant les décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES est que souvent, l'application des règles de la CITES échoue lorsqu'elle ne tient pas compte des êtres humains. Dans bien des cas, les facteurs socio-économiques sont à la base d'une application médiocre de ces règles ou des pratiques non durables. Les lignes directrices volontaires et les outils mis au point au titre de la décision 14.3 devraient permettre de mieux comprendre les impacts positifs et négatifs sur les moyens d'existence des pauvres. Ils aideront les Parties à trouver des incitations positives pour que les hommes conservent la faune et la flore sauvages.
10. Il y a consensus au niveau international sur la nécessité de relier les interventions axées sur les espèces aux politiques plus larges, telles que les stratégies de réduction de la pauvreté, visant à maximiser les ressources pour la conservation des espèces sauvages et à améliorer la qualité de l'aide internationale.
11. Le cadre de l'examen des politiques en matière de commerce des espèces sauvages comporte des orientations pour examiner les questions relatives au moyens d'existence. Les impacts sociaux ont été évalués dans quatre examens pilotes conduits par Madagascar, le Nicaragua, l'Ouganda et le Viet Nam.

### Progrès accomplis dans l'application de la décision 14.3

12. En mai 2009, le Secrétariat a chargé le PNUE-WCMC de préparer des documents sur les informations demandées dans les paragraphes a) et b) de la décision 14.3, pour examen par le groupe de travail.
13. Le PNUE-WCMC a collaboré à la préparation de ces documents avec *Durrell Institute of Conservation and Ecology*, TRAFFIC Afrique du Sud, le Président du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, et le Secrétariat.
14. Un rapport d'activité a été soumis par le Secrétariat au Comité permanent à sa 58<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2009). Le Comité a décidé que le Président du groupe lui soumettrait ces documents à sa 59<sup>e</sup> session (Doha, mars 2010) et qu'il déciderait alors s'il approuve la soumission de ces documents à la présente session.
15. Dans sa notification n° 2009/035 du 10 août 2009, le Secrétariat invite les Parties à soumettre les conclusions de leurs recherches ou des études de cas pouvant être utilisées dans la préparation de ces documents.
16. Le Président du groupe de travail a envoyé des avant-projets de documents aux membres du groupe le 13 août 2009, avec une date butoir fixée au 15 septembre 2009 pour répondre.
17. La date butoir pour terminer la version finale des documents était le 15 novembre 2009. Ils seront soumis à la 59<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le Président du groupe de travail fera rapport à la présente session sur les résultats des discussions.
18. Un projet de résolution incluant les grands principes sur la CITES et les moyens d'existence est joint en tant qu'annexe 1 et plusieurs projets de décisions sont joints en tant qu'annexe 2.

## Recommandations

19. Il est recommandé à la Conférence des Parties d'examiner les décisions prises à la 59<sup>e</sup> session du Comité permanent concernant les deux documents et le projet de résolution et les projets de décisions joints en tant qu'annexes 1 et 2 au présent document.
20. Il est en outre recommandé à la Conférence des Parties de convoquer à nouveau le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence pour aider le Comité permanent dans ses discussions. Le groupe de travail peut travailler par voie électronique dans un forum du site web de la CITES. Sous réserve de fonds externes disponibles, il est également recommandé que le groupe de travail tienne une ou deux réunions dans des régions très affectées par cette question.

## PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

### La CITES et les moyens d'existence

RAPPELANT la résolution Conf. 8.3 (Rev CoP13), adoptée par la Conférence des Parties à sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004), dans laquelle la Conférence reconnaît que l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES devrait tenir compte des effets potentiels sur les moyens d'existence des pauvres;

RAPPELANT aussi la décision 14.3, qui demande au Comité permanent de préparer des projets de lignes directrices permettant aux Parties de traiter ces effets à titre volontaire, en particulier dans les pays en développement;

RECONNAISSANT que les décisions d'inscription aux annexes CITES ne sont ni la seule cause ni la seule solution aux problèmes des moyens d'existence des pauvres, mais que la mise en œuvre effective de ces décisions peut faire partie d'une stratégie visant à leur procurer des moyens d'existence durables et à accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;

RECONNAISSANT que l'application correcte des décisions d'inscription aux annexes CITES peut améliorer les moyens d'existence en permettant la conservation des espèces à long terme;

RECONNAISSANT aussi que la mise en œuvre de certaines inscriptions (en particulier celles à l'Annexe I) peut avoir un impact sur les moyens d'existence des pauvres en limitant l'accès aux recettes, à l'emploi et autres ressources telles que nourriture, matériels et médicaments, mais que ce ne sera pas toujours le cas si des stratégies de mise en œuvre appropriées sont adoptées;

### LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

CONVIENT que les Parties devraient considérer les principes suivants en traitant la question des moyens d'existence:

#### **Concernant l'habilitation des pauvres**

ENCOURAGE les Parties à travailler avec les principaux groupes de parties prenantes à concevoir, appliquer et suivre des stratégies efficaces pour l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES en reconnaissant:

- a) qu'il y aura sans doute des solutions spécifiques pour chaque cas et chaque situation;
- b) que même si les amendements aux annexes CITES doivent entrer en vigueur 90 jours après leur adoption par la Conférence des Parties, sauf indication contraire mentionnée dans une annotation, trouver les solutions appropriées pour atténuer les impacts négatifs sur les moyens d'existence des pauvres peut prendre du temps car cela nécessitera des changements d'orientations politiques importants;
- c) que l'élaboration de lignes directrices peut être un processus permanent puisque des connaissances sont progressivement acquises concernant des impacts particuliers et après les réussites et les échecs; et
- d) que le suivi et l'évaluation des stratégies seront un aspect important de l'élaboration de stratégies et de politiques de mise en œuvre appropriée;

CONVIENT:

- a) que l'habilitation des pauvres devrait être encouragée par des mesures appropriées, notamment:
  - i) la promotion de la transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques concernant la pauvreté et l'utilisation des ressources naturelles;
  - ii) la création d'associations de préleveurs des ressources;

- iii) la création d'associations commerciales avec des obligations claires de partage des bénéfices; et
  - iv) la reconnaissance de la jouissance des ressources pour les communautés autochtones et tribales et les pauvres;
- b) que l'appui à l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES devrait être améliorée par la sensibilisation et l'éducation du public, y compris l'éducation des pauvres, pour garantir:
- i) que les aspects positifs de la CITES et des législations relatives à la CITES sont compris;
  - ii) que la nécessité de prendre des mesures pour conserver les espèces inscrites, et les avantages des inscriptions qui peuvent en résulter, en particulier pour les pauvres, sont appréciés; et
  - iii) que les communautés pauvres appuient les politiques et les activités conçues pour réduire ou éliminer le commerce illégal des spécimens d'espèces CITES; et
- c) que comme la mise en œuvre de certaines inscriptions peut avoir à court terme des impacts négatifs pour les pauvres, les stratégies d'atténuation pourraient inclure:
- i) la mise en œuvre d'aides provisoires pour fournir une assistance aux préleveurs de ressources le plus gravement affectés par l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES; et
  - ii) la renonciation aux droits à payer pour les permis les six premiers mois de l'inscription afin que les préleveurs et les producteurs locaux puissent internaliser les coûts de transaction générés par l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES;

**Concernant les mécanismes compensatoires pour le passage de la production in situ à la production ex situ**

CONVIENT:

- a) que l'application de certaines décisions d'inscription aux annexes CITES peut encourager la production *ex situ*, qui peut entraîner la délocalisation des profits, et que des mécanismes peuvent être requis pour:
- i) mettre au point des incitations basées sur le marché pour encourager le partage des bénéfices; et
  - ii) supprimer les barrières au développement de systèmes de production *in situ*;
- b) que les pays consommateurs pourraient travailler avec les pays producteurs à élaborer des stratégies efficaces pour appuyer les impacts positifs et limiter les impacts négatifs de l'application des décisions d'inscription CITES, notamment:
- i) travailler avec les producteurs *ex situ* et les associations commerciales; et
  - ii) élaborer des stratégies d'appui par le biais de projets bilatéraux de conservation et de développement; et
- c) que les stratégies d'atténuation pourraient envisager des systèmes de production alternatifs tels que l'élevage en ranch, la reproduction artificielle ou l'élevage en captivité.

**Concernant les stratégies d'atténuation des conflits hommes/faune sauvage**

RECOMMANDE que les stratégies d'atténuation présentent des alternatives ou des plans de compensation (paiement des services écosystémiques, emplois dans l'écotourisme ou la surveillance des animaux, mise à disposition de permis de chasse et de prélèvement pour les touristes ou les résidents locaux, développement de produits alternatifs, etc.);

**Concernant les politiques d'habilitation**

INVITE les Parties à lancer ou à renforcer des partenariats entre les agences de développement et de conservation pour améliorer l'efficacité de l'aide apportée à la conservation des espèces sauvages et éliminer les doubles emplois (par exemple, les autorités CITES créant des liens plurisectoriels pour rechercher une assistance pour intégrer les politiques touchant au commerce des espèces sauvages dans les stratégies de réduction de la pauvreté et des plans de développement plus vastes); et

ENCOURAGE les institutions financières et les agences de coopération internationales à assister les Parties dans l'élaboration de mesures bilatérales et multilatérales, et la mise en place de politiques et d'institutions d'appui aux niveaux régional, national et local pour traiter les impacts négatifs de l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES sur les moyens d'existence des pauvres.

## PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

### La CITES et les moyens d'existence

#### **A l'adresse du Comité permanent**

- 15.xx Le Comité permanent maintient son groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence afin que celui-ci:
- a) finalise les outils permettant d'évaluer rapidement au niveau national les impacts positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES sur les moyens d'existence des pauvres, conformément à la résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13);
  - b) finalise des lignes directrices applicables volontairement par les Parties pour traiter les impacts négatifs, afin de les aider à prendre des initiatives locales, nationales et régionales qui tiennent compte des impacts de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des pauvres; et
  - c) prépare la version finale des outils et des lignes directrices pour examen et approbation par le Comité permanent à sa 62<sup>e</sup> session.

Le groupe de travail continue de travailler par voie électronique sur un forum du site web de la CITES. Sous réserve de fonds disponibles, la tenue d'une ou de plusieurs réunions pourrait être envisagée, si possible dans les régions le plus susceptibles d'être affectées par leurs résultats.

Ce processus n'inclut pas l'examen des critères d'amendement des annexes ou l'obligation de formuler des avis de commerce non préjudiciable.

- 15.xx Le Comité permanent présentera à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la décision 15.xx.

#### **A l'adresse du Secrétariat**

- 15.xx Lorsque le groupe de travail aura terminé le projet de lignes directrices et d'outils, le Secrétariat placera ces projets sur le site web de la CITES pour obtenir les commentaires des Parties, des parties prenantes et des organisations intéressées, et demandera ces commentaires dans une notification aux Parties. Les commentaires reçus sont communiqués au groupe de travail qui en tiendra compte en élaborant les projets de documents révisés à soumettre à l'approbation du Comité permanent.